

# Opérations nécessaires à la réduction des pollutions phytosanitaires

## Nature et objectif de l'aide

Ce dispositif permet d'accompagner les collectivités dans l'évolution nécessaire et réglementaire des pratiques de gestion des espaces publics et l'abandon d'utilisation des produits phytosanitaires.

### Bénéficiaires

- Communes de moins de 10 000 habitants.
- Structures intercommunales et autres groupements de collectivités compétents (hors Métropole et Communauté Urbaine).

# Dépenses éligibles

#### Sont éligibles, les investissements nécessaires au bon déroulement de ce type de démarche, notamment :

- Réalisation des audits, études, plans d'entretien et de gestion des espaces publics, plans et outils de communication...
- L'acquisition de matériel nécessaire à la gestion alternative aux phytosanitaires (ex : brosses rotatives, microbalayeuses, appareils thermiques, ...)

#### Dépenses exclues du dispositif :

- Le renouvellement du matériel et des consommables ;
- Le matériel tractant multifonctions.

# Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Les cahiers des charges des prestations d'études devront être conformes aux objectifs départementaux.

## Taux d'intervention, cumul, modalités d'attribution et de versement

- Taux d'intervention : 30% du montant HT des dépenses (ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale)
- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Plancher de dépenses éligibles : 1 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles pour l'acquisition de matériel : 30 000 € HT
- Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut pas présenter plus d'une demande de subvention relevant de ce dispositif.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception du formulaire de demande de solde complété, des résultats d'études (sous format numérique) et de tout autre document justifiant du respect des engagements pris.



# Opérations nécessaires à la réduction des pollutions phytosanitaires

# Début des opérations

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Toutefois, pour une prestation de type « audit des pratiques phytosanitaires», les structures bénéficiaires sont autorisées à engager les dépenses liées à sa réalisation dès réception de la demande de subvention par le Département.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

# Pièces à fournir au dépôt du dossier

- délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année;
- plan de financement prévisionnel;
- fiche financière ;
- devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique).

#### Pour les études, plans et outils de communication, fournir également :

- cahier des charges de l'étude ;
- plan et supports de communication, le cas échéant.

#### Pour les acquisitions de matériel, fournir également :

- formulaire de présentation complété;
- étude préalable, plan d'entretien ou de gestion des espaces publics réalisé, le cas échéant.

#### Direction de référence

Direction de l'Environnement Service Eau, Développement Durable, Energie Tel : 02.32.81.68.73

eau@seinemaritime.fr